

ARRÊTÉ N°AR-AG-2024-01
DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT DUBREUIL

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L ,5211-9 prévoyant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne administration de la communauté de communes, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à M. Laurent DUBREUIL, attaché territorial, Directeur Général des Services.

ARRÊTE

ARTICLE 1: DELEGUE à Monsieur Laurent Dubreuil, Directeur Général des Services sous ma surveillance et ma responsabilité, la signature des matières suivantes :

En matière comptable :

- Les bons de commande inférieurs à 5 000 euros HT

En matière de ressources humaines :

- Les ordres de mission des agents ;
- Les réponses aux demandes de formations
- Les conventions d'utilisation du compte personnel de formation ;
- Les conventions de stage validées par l'exécutif ;
- Les états de services ;
- Tous documents relatifs aux autorisations spéciales d'absences exceptionnelles ;
- Les courriers négatifs relatifs aux candidatures d'emploi
- Les formulaires de frais de déplacement

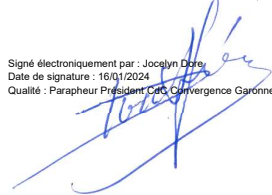
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 16/01/2024
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ